

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

I. Préambule

La présente politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement de Montefiore Investment (ou la « Société ») qui a pour objectif la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion de ses véhicules d'investissement (« fonds MI »).

Elle vise à favoriser les projets des entreprises qui conduisent à la création de valeur et au développement de leurs activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et équitables.

Dans ce cadre, Montefiore veille à l'intérêt des porteurs de parts ou actions des fonds MI qu'elle gère, dans le respect de l'intégrité des marchés financiers.

II. Suivi des participations

Montefiore réalise un suivi actif de ses participations et des secteurs dans lesquels elles évoluent.

Lors de ses investissements, Montefiore demande systématiquement un siège aux instances de gouvernance des sociétés (cotées et non cotées).

La représentation de Montefiore dans les différentes instances de gouvernance ainsi que les nombreux échanges avec les dirigeants permettent un suivi actif des participations.

Montefiore s'attache au suivi des cas stratégiques, des situations financières et non-financières, des différents risques liés à l'activité, des évolutions capitalistiques des entreprises, des secteurs d'activité ainsi que des risques sociaux et environnementaux de l'ensemble des sociétés dans lesquelles elle investit.

III. Accompagnement des dirigeants

Montefiore entretient un dialogue continu avec les dirigeants des sociétés en portefeuille, que ce soit dans le cadre des différents comités et conseils d'administration ou lors de réunions et échanges fréquents avec le management. Cet accompagnement intervient tout au long de la vie d'une participation en portefeuille et porte principalement sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux.

En tant que signataire des UNPRI, Montefiore s'attache à intégrer les thématiques ESG dans les discussions avec les participations. Ces thématiques font l'objet de réunions et/ou reportings spécifiques.

IV. Exercice des droits de vote

A. Prise de décision

La prise de décision en matière de vote aux AG des sociétés détenues par les fonds MI est confiée aux Deal Partners en charge du suivi de la société lequel peut confier cet exercice à un membre de la Deal Team en charge du dossier.

En cas de délégation de pouvoir de la part du Deal Partner, un pouvoir ad hoc signé du Deal Partner est formalisé et conservé sur le réseau.

B. Seuil d'intervention

Montefiore participe l'ensemble des AG des sociétés non cotées détenues par les fonds MI.

Concernant les sociétés cotées, Montefiore se donne les seuils d'intervention suivants pour participer de façon systématique aux votes :

- Au-delà d'un seuil de détention de 5% des droits de vote par société ;
- Au-delà d'un seuil individuel de détention représentant plus de 8% de l'actif d'un fonds MI;
- Au-delà d'un seuil global de détention représentant plus de 5% de la totalité des actifs des fonds MI.

Ces seuils d'intervention visent à privilégier la souplesse et la rapidité en matière de décisions d'investissement. Au-delà de ces seuils, Montefiore Investment considère que les positions prises sur les sociétés s'inscrivent dans le long terme et nécessitent un suivi plus rapproché.

Par exception, Montefiore Investment se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses fonds dans les cas suivants, même si les seuils ci-dessus sont atteints :

- Lorsque le vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue, limitant ainsi la liquidité et empêchant de profiter d'opportunités de marché ;
- Lorsque le vote entraîne des coûts administratifs prohibitifs ;
- Dans le cas particulier où les titres auraient fait l'objet d'une cession temporaire au moment de l'exercice des droits de vote, Montefiore ne prévoit pas de rappeler les titres et n'exerce pas ses droits de vote.

C. Vote exprimé sur les résolutions jugées « importantes »

Lorsque la résolution porte sur une modification statutaire, Montefiore s'attache à vérifier que les modifications envisagées :

- Ne remettent pas en cause les principes de stabilité et de pérennité économique de l'entreprise ;
- Ne créent pas des situations de conflits d'intérêts potentiels qui nuiraient à l'intérêt des actionnaires.

Lorsque la résolution porte sur l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, Montefiore privilégie l'intégrité des comptes, la transparence de la communication financière et la gestion raisonnée des fonds propres au regard des dividendes distribuables.

Lorsque la résolution porte sur l'approbation des conventions réglementées, Montefiore s'attache à ce qu'elles reposent sur un justificatif économique ou stratégique clairement identifié et doivent avoir été présentées dans les délais légaux.

Lorsque la résolution porte sur un programme d'émission et de rachat de titres de capital, Montefiore est attentive à la dilution potentielle et aux droits préférentiels de souscription des actionnaires.

Lorsque la résolution porte sur la désignation des contrôleurs légaux des comptes, les Commissaires aux Comptes titulaires ne doivent pas assurer la certification de sociétés affiliées cotées, de même que les commissaires aux comptes suppléants ne doivent pas appartenir au même cabinet que les commissaires titulaires. Montefiore s'attache par ailleurs à obtenir une bonne transparence des honoraires complémentaires aux frais d'audit légaux, facturés par les Commissaires aux Comptes.

Lorsque la résolution porte sur les rémunérations, Montefiore s'attache à ce que les rémunérations fixes et variables des dirigeants et des salaires les plus élevés ainsi que les jetons de présence soient économiquement justifiés et en ligne avec les pratiques de la profession.

Par ailleurs, l'actionnariat salarié à des prix préférentiels et l'octroi de stocks options ne doit pas avoir un effet dilutif disproportionné par rapport aux habitudes de la place ou à l'objectif escompté (fidélisation des cadres...).

D. Gestion des conflits d'intérêts et principes déontologiques

Montefiore Investment exerce ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions des fonds MI. Elle veille donc à prévenir et à gérer les éventuels conflits d'intérêts. Les gérants sont incités à déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentiel dans lequel ils pourraient se trouver (liens privilégiés avec les dirigeants ou d'autres actionnaires ou groupe d'actionnaires, détention du titre dans les portefeuilles personnels du gérant, ...).

Montefiore Investment, en tant que société de gestion, respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables. Notamment, l'identification et le traitement de tout conflit d'intérêts potentiel.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote, la Société a mis en place une procédure spécifique à la gestion des conflits d'intérêts en accord avec les règles établies dans le Code de Déontologie.

Le RCCI veille au respect de ces principes.

E. Modalités pratiques d'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés en présentiel lors des assemblées d'actionnaires, par correspondance (inclus les dispositifs de vote à distance) ou via des pouvoirs donnés à un autre actionnaire de la participation.

La décision de participer ou pas aux votes en assemblées est prise par le Deal Partner au regard des seuils d'intervention et des types de résolutions soumises au vote.

Les convocations (notification, projet de résolution, rapports des CAC, du CA...) et les PV d'AG et feuilles de présence sont sauvegardés sur le réseau dans le dossier dédié à chaque participation.

V. Coopération avec les autres actionnaires

Montefiore intervient le plus souvent en qualité d'actionnaire majoritaire.

Au-delà de la relation privilégiée que Montefiore construit avec les dirigeants de chaque participation, Montefiore développe également un dialogue constructif avec tous les autres actionnaires pour notamment s'accorder sur les objectifs de développement des participations. Montefiore entretient ces relations avec les actionnaires notamment au sein des organes sociaux auxquels elle siège.

VI. Communication avec les parties prenantes pertinentes

Montefiore organise des événements fédérateurs à destination des PME et notamment le « Grand Prix des Lionnes », cet événement est ouvert à toutes sociétés et pas uniquement aux participations des fonds MI.



Par ailleurs, Montefiore réunit annuellement au cours d'un « Investor Day » les investisseurs des fonds et des participations des fonds MI.

A travers ces évènements, Montefiore sensibilise les entrepreneurs et ses partenaires sur les enjeux de ses participations et la nature entrepreneuriale de Montefiore.

VII. Rapport sur les droits de vote

Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice social de Montefiore Investment, un rapport sur les droits de vote exercés dans toutes les participations du portefeuille est formalisé.

En sus, conformément au Code de déontologie de France Invest, Montefiore Investment rend compte également, dans le rapport annuel des fonds MI, de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus dans les fonds concernés.

VIII. Dispositif de contrôle

Montefiore a mis en place un dispositif de contrôle en 3 niveaux conformément à la réglementation et aux recommandations de son autorité de tutelle.